
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
CONCERNANT
DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DE**

CATÉGORIE DE RESSOURCES PGD
CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD

ASSEMBLÉES QUI AURONT LIEU VIRTUELLEMENT LE 23 OCTOBRE 2023
à 11 h (heure de Toronto)

Le 15 septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	1
SOLLICITATION PAR LA DIRECTION	1
PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS.....	2
Exercice des procurations	2
Information sur les procurations	3
Révocation des procurations	4
Sollicitation de procurations	4
OBJET DES ASSEMBLÉES	5
LA PROPOSITION.....	6
FUSIONS PROPOSÉES	6
BIEN-FONDÉ DES FUSIONS PROPOSÉES	6
COMPARAISON ENTRE CHAQUE FONDS DISSOUS ET LE FONDS PROROGÉ.....	7
FUSION DE LA CATÉGORIE DE RESSOURCES PGD AVEC PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DYNAMIQUEULTRA	7
FUSION DE LA CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD AVEC PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DYNAMIQUEULTRA	14
MARCHE À SUIVRE POUR LES FUSIONS	20
RECOMMANDATIONS	23
APPROBATIONS REQUISES POUR LES FUSIONS.....	23
ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	24
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES FUSIONS PROPOSÉES	25
SUBSTITUTION OU RACHAT AVANT LA FUSION.....	26
INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES D'UN FONDS DISSOUS	26
INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS DISSOUS ET LE FONDS PROROGÉ	27
INCIDENCES FISCALES DE LA DISSOLUTION DES FONDS.....	28

ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	28
IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	29
TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)	29
INCIDENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS PROROGÉ.....	29
GESTION DES FONDS	29
FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS.....	30
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	30
AUDITEUR.....	30
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	30
APPROBATION.....	32
ANNEXE « A ».....	33

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« **1832** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire de la Catégorie de ressources PGD et de la Catégorie Croissance mondiale Power PGD (chacune un « **Fonds dissous** » et, ensemble, les « **Fonds dissous** ») dans le cadre de la sollicitation, par le gestionnaire pour le compte des Fonds dissous, de procurations devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées** » ou, individuellement, une « **assemblée** ») des actionnaires des Fonds dissous. Chaque Fonds dissous et Catégorie Valeur équilibrée PGD sont une catégorie d'actions de Portefeuilles gérés Dynamique Itée (la « **Société** »).

Les assemblées se tiendront simultanément le 23 octobre 2023 uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) au moyen d'une webdiffusion audio en direct à 11 h (heure de Toronto) (il faut d'abord s'enregistrer au moyen du lien meet.secureonlinevote.com qui sera accessible 30 minutes avant le début de l'assemblée applicable).

Bien que les assemblées aient lieu à la même heure par commodité, les actionnaires de chaque Fonds dissous voteront séparément.

Des administrateurs, des dirigeants ou des employés du gestionnaire peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par courriel, par Internet, par télécopieur ou par un autre mode de communication personnelle. Le gestionnaire peut également retenir les services d'agents de sollicitation professionnels selon des modalités raisonnables sur le plan commercial pour les aider dans la sollicitation de procurations. Le gestionnaire assumera tous les frais liés à la sollicitation, aux assemblées et aux modifications proposées.

Comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, le gestionnaire a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès (la « **procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués relativement aux assemblées. Le gestionnaire envoie, au moyen de la procédure de notification et d'accès, les documents relatifs aux procurations directement aux actionnaires, notamment aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables dont les actions sont détenues par un intermédiaire.

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), pour le compte du gestionnaire, a fixé la date de fermeture des bureaux au 24 août 2023 (la « **date de clôture des registres** ») pour l'établissement de la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et de voter à celles-ci.

Le gestionnaire tient les assemblées uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (lesquelles seront tenues au moyen d'une webdiffusion audio en direct). Les actionnaires ne pourront pas assister aux assemblées en personne, mais la participation virtuelle est encouragée. Tous les actionnaires des Fonds dissous et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur localisation géographique, auront l'occasion de participer de manière égale aux assemblées et de s'entretenir en temps réel avec le gestionnaire et les autres investisseurs. **Même si vous prévoyez actuellement participer virtuellement aux assemblées, vous devriez envisager la possibilité d'exercer d'avance les droits de vote rattachés à vos actions des Fonds dissous, ce qui assurerait la comptabilisation de votre vote dans l'éventualité où vous éprouveriez des problèmes techniques.**

Pour participer à une assemblée, les actionnaires d'un Fonds dissous devront se rendre à meet.secureonlinevote.com, puis se connecter en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration. La plateforme de l'assemblée est pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Veuillez vous assurer d'avoir une connexion Internet fiable, préférablement à haute vitesse, là où vous souhaitez participer à l'assemblée. Les assemblées de chaque Fonds dissous débiteront sans délai à l'heure indiquée dans les présentes le 23 octobre 2023. L'inscription en ligne débutera 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée pertinente. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour suivre la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée au moment de l'inscription ou durant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soutien technique en utilisant le lien qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée. La tenue de chaque assemblée par webdiffusion permet aux actionnaires et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'assister à une assemblée en direct et de poser des questions. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter pendant une assemblée. **Le numéro de contrôle à 12 chiffres figurera sur votre formulaire de procuration pour le ou les Fonds dont vous êtes actionnaire à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Si vous recevez plusieurs formulaires de procuration et détenez des actions de plus d'un Fonds et que vous souhaitez voter dans le cadre de plusieurs assemblées, vous devrez vous connecter séparément pour chaque assemblée, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration pour chacun de ces Fonds.**

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent noter que le fait de voter à l'assemblée applicable révoquera toute procuration précédemment soumise.

Les actionnaires peuvent poser des questions avant ou pendant une assemblée. Pour poser une question avant une assemblée, visitez le www.SecureOnlineVote.com/fr et connectez-vous en utilisant le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration. Une fois que vous avez passé la page de connexion, veuillez cliquer sur « Soumettre des questions », remplir le formulaire de questions et cliquer sur « Soumettre ». Vous pourrez poser une question à une assemblée, durant la webdiffusion en direct à meet.secureonlinevote.com. Après vous être connecté, tapez votre question dans le champ « Poser une question » et cliquez sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas poser de questions avant ou pendant une assemblée.

PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS

Exercice des procurations

Les actionnaires qui ne peuvent assister à une assemblée peuvent toujours voter au moyen de procurations. Si tel est votre cas, vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration.

Même si vous prévoyez à l'heure actuelle participer à une assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance. De cette façon, votre vote sera comptabilisé si vous décidez de ne plus assister à l'assemblée ou si vous êtes incapable d'accéder à l'assemblée pour toute raison.

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration qui vous est fourni exerceront, dans le cadre de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions visées par ce formulaire de procuration conformément aux instructions de l'actionnaire données dans celui-ci, et, si l'actionnaire y donne des instructions pour une question soumise au vote, ces droits de vote seront exercés conformément à ces instructions. **Si aucune instruction n'est donnée quant à la façon de voter, la procuration confère le pouvoir discrétionnaire de voter EN FAVEUR de chaque question pour laquelle aucune instruction n'a été donnée.**

La procuration qui vous a été envoyée par la poste confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et l'avis de disponibilité des documents relatifs aux procurations datés du 15 septembre 2023 et à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées visées par la procuration ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. En date des présentes, le gestionnaire n'est pas au courant d'une telle modification ou autre question devant être soumise aux assemblées. Si d'autres questions sont soumises à une assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration fourni ont l'intention de voter sur ces questions selon leur bon jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par cette procuration à l'égard de telles questions.

Information sur les procurations

Options de vote par procuration

1. Vote par Internet : Pour voter en ligne, visitez le www.SecureOnlineVote.com/fr pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 12 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de saisir chaque numéro de contrôle séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos actions. L'heure limite pour voter est 11 h (heure de Toronto) le 19 octobre 2023.
2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe à Proxy Processing Department, au 102-1380 Rodick Road, Markham (Ontario) L3R 9Z9 pour qu'il soit reçu au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 19 octobre 2023. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de tous les retourner afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos actions. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en retournant le ou les formulaires de procuration, vous pouvez participer à une assemblée par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées.
3. Vote par télécopieur : Vous pouvez transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli au 1-888-496-1548 au plus tard à l'heure susmentionnée en vous assurant de retourner toutes les pages de votre formulaire de procuration. L'heure limite du vote est 11 h (heure de Toronto) le 19 octobre 2023.

Un actionnaire a le droit de nommer pour le représenter à une assemblée une autre personne physique ou morale (le « fondé de pouvoir ») que les personnes désignées par la direction sur le formulaire de procuration ci-joint : a) soit en visitant le www.SecureOnlineVote.com/fr b) soit en indiquant le nom de la personne qu'il souhaite désigner comme fondé de pouvoir à l'endroit prévu sur le formulaire de procuration. Un fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire.

Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 12 chiffres, assurez-vous de nommer un fondé de pouvoir pour tous les numéros de contrôle afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos actions. Le fondé de pouvoir devra se connecter séparément pour chaque assemblée, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration pour chacun des Fonds.

Vous êtes encouragé à désigner votre fondé de pouvoir en ligne, de façon à éviter les risques associés aux perturbations du service postal dans le contexte actuel et à vous permettre de partager plus facilement les informations que vous avez indiquées concernant le fondé de pouvoir avec la personne que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas les informations concernant le fondé de pouvoir lorsque vous remplissez le formulaire de procuration ou si vous

n'indiquez pas le nom du fondé de pouvoir exact à la personne (mis à part les fondés de pouvoir désignés par la direction) que vous avez nommée pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, le fondé de pouvoir ne pourra pas accéder à l'assemblée ou y voter en votre nom.

Vous DEVEZ fournir le NOM EXACT à la personne que vous avez nommée pour qu'elle accède aux assemblées. L'identité des fondés de pouvoir ne peut être validée aux assemblées qu'à l'aide du NOM EXACT que vous entrez.

Seuls les actionnaires dont le nom figure dans les registres d'un Fonds dissous à titre d'actionnaires inscrits du Fonds dissous ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir peuvent assister aux assemblées du Fonds dissous et y voter.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions de l'actionnaire lors de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un scrutin, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés au gré de la personne nommée dans le formulaire de procuration. Si le formulaire de procuration est signé en faveur des personnes désignées par la direction qui y sont nommées et est déposé conformément aux instructions figurant sur le formulaire, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en faveur de toutes les questions figurant dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires des actionnaires daté du 15 septembre 2023 (l'« avis »).**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions, y compris les modifications des résolutions, qui, bien qu'elles ne soient pas expressément énoncées dans l'avis, pourraient être dûment soumises à une assemblée. La direction n'est au courant d'aucune question de ce genre qui peut être présentée à une assemblée aux fins d'examen. Si, toutefois, une telle question était présentée, le fondé de pouvoir votera à son égard à son gré.

Révocation des procurations

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration en votant de nouveau par Internet ou par téléphone ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Si le formulaire de procuration est signé et retourné, la procuration peut quand même être révoquée au moyen d'un document portant la signature de l'actionnaire ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou de toute autre façon permise par la loi, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le document servant à révoquer une procuration doit être a) déposé auprès de Doxim au 102-1380 Rodick Road, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention: Proxy Processing Department, au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 19 octobre 2023; ou b) remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée. Si le document de révocation est remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, il ne pourra être invoqué à l'égard d'une question ayant déjà fait l'objet d'un scrutin conformément à la procuration.

Sollicitation de procurations

1832 et/ou les membres de son groupe acquitteront les frais de sollicitation de procurations. Ils rembourseront les courtiers, les dépositaires, les prête-noms et les fiduciaires des frais qu'ils auront engagés dans le cadre de la transmission de la présente circulaire et des documents connexes aux propriétaires véritables d'actions des Fonds dissous. Outre la sollicitation par la poste, les dirigeants, les administrateurs,

les employés et les représentants de 1832 et/ou des membres de son groupe peuvent, sans rémunération supplémentaire, solliciter des procurations en personne, au téléphone ou par d'autres moyens électroniques.

OBJET DES ASSEMBLÉES

L'objet des assemblées est d'examiner les questions suivantes et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

1. pour les actionnaires de chaque Fonds dissous, approuver la fusion de celui-ci avec Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra (le « **Fonds prorogé** » et, avec les Fonds dissous, les « **Fonds** » et chacun un « **Fonds** ») comme le tableau ci-après le présente et conformément à la description figurant dans la présente circulaire (chacune une « **Fusion** » et collectivement les « **Fusions** »);

Fonds dissous		Fonds prorogé
Catégorie de ressources PGD	devant fusionner avec	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	devant fusionner avec	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra

2. délibérer des autres questions pouvant être dûment soumises en bonne et due forme à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La Catégorie de ressources PGD offre trois séries d'actions, soit la série A, la série F et la série G. La Catégorie Croissance mondiale Power PGD offre deux séries d'actions, soit la série A et la série F. Chaque Fonds dissous est une catégorie d'actions de la Société. Tous les porteurs d'une série d'actions de chaque Fonds dissous voteront pour la fusion respective en tant que série unique à l'assemblée applicable.

La présente circulaire contient des renseignements sur les Fusions décrites ci-dessus. Outre les Fusions, comme il est indiqué dans le communiqué publié par le gestionnaire le 21 juillet 2023, le gestionnaire a également proposé que Catégorie Valeur équilibrée PGD soit fusionnée avec Fonds Valeur équilibré Dynamique (l'« **Autre fonds prorogé** ») conformément aux dispositions relatives aux fusions autorisées du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et que cette fusion soit effectuée avec report d'impôt. Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires, les Fusions devraient avoir lieu vers le 17 novembre 2023 (la « **date de prise d'effet** »). Si un Fonds dissous n'obtient pas l'approbation des actionnaires, avis est par les présentes donné de la dissolution du Fonds dissous applicable vers le 14 novembre 2023 et, dans tous les cas, avant la date de prise d'effet.

Le texte intégral des résolutions qui seront examinées à chaque assemblée applicable figure à l'annexe « A » des présentes. Le gestionnaire encourage les actionnaires à lire attentivement l'information à l'égard des Fusions proposées, selon le cas. Avant de voter, tous les actionnaires sont invités à examiner l'information présentée dans la présente circulaire qui concerne le Fonds dissous dont ils détiennent des titres.

LA PROPOSITION

FUSIONS PROPOSÉES

Conformément aux exigences de la législation applicable, le gestionnaire sollicite l'approbation des actionnaires des Fonds dissous pour qu'ils examinent et, s'ils le jugent approprié, adoptent les résolutions autorisant les Fusions. Le texte intégral des résolutions relatives aux Fusions soumises aux assemblées figure à l'annexe « A » de la présente circulaire.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires, les Fusions devraient avoir lieu vers la date de prise d'effet. Si un Fonds dissous n'obtient pas l'approbation des actionnaires, avis est par les présentes donné de la dissolution du Fonds dissous applicable vers le 14 novembre 2023 et, dans tous les cas, avant la date de prise d'effet. Le gestionnaire et/ou le conseil d'administration de la Société sont autorisés à reporter la mise en œuvre d'une Fusion à une date ultérieure et, malgré l'obtention de toutes les approbations requises, peuvent décider de ne pas procéder à une Fusion pour quelque raison que ce soit, y compris s'ils estiment qu'une telle décision est au mieux des intérêts des porteurs de titres du ou des Fonds concernés.

Les Fusions constituent des opérations avec report d'impôt. Le gestionnaire gère et administre le Fonds prorogé de la même façon que chaque Fonds dissous. La rubrique « Comparaison entre chaque Fonds dissous et le Fonds prorogé » ci-après présente une comparaison des similarités et des différences importantes entre les Fonds dissous et le Fonds prorogé. Les conséquences des Fusions, y compris les incidences fiscales, sont également décrites aux présentes.

BIEN-FONDÉ DES FUSIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire estime que les Fusions sont dans l'intérêt des actionnaires des Fonds dissous pour les raisons suivantes :

Solution de rechange à la dissolution

Selon le gestionnaire, les actionnaires de chaque Fonds dissous bénéficieront davantage d'une fusion avec report d'impôt avec le Fonds prorogé, qui est moins coûteuse et n'accroît pas les risques, que de la solution de rechange, selon laquelle la dissolution du Fonds dissous concerné se ferait sur une base imposable.

Création d'une masse critique et d'une image

Si les Fusions sont réalisées, le Fonds prorogé disposera d'un actif accru lui permettant de tirer profit d'un plus grand nombre d'occasions de diversification du portefeuille et de réduire la proportion de l'actif réservé au financement des rachats. La capacité d'accroître la diversification peut mener à l'augmentation des rendements et à la diminution du risque, tout en créant une image de marque qui devrait attirer plus d'investisseurs, ce qui est un important facteur de contribution à la création d'une masse critique.

COMPARAISON ENTRE CHAQUE FONDS DISSOUS ET LE FONDS PROROGÉ

FUSION DE LA CATÉGORIE DE RESSOURCES PGD AVEC PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DYNAMIQUEULTRA

Fonds	Catégorie de ressources PGD	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Gestionnaire	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Type de Fonds	Fonds spécialisé	Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
Objectif de placement fondamental	<p>Le Fonds vise à dégager une croissance à long terme du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs canadiens de l'industrie des ressources œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier, l'exploration minière ou, dans une moindre mesure, dans la mise en valeur ou la production de mines, les pâtes et papier et les services liés aux ressources naturelles comme les services de forage.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres de créance ou conserver son actif sous forme d'espèces dans la mesure où la conjoncture économique ou les conditions du marché ou autre le justifient.</p>	<p>Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et d'OPC à revenu fixe.</p>
Stratégies de placement fondamentales	<p>Le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • choisit les placements en repérant les titres susceptibles de prendre de la valeur par rapport à leur cours actuel; • se concentre sur des sociétés canadiennes du secteur des ressources naturelles, notamment dans le secteur pétrolier et gazier, celui de l'énergie et des carburants renouvelables et celui de l'exploration minière; • analyse les paramètres financiers de la société, sa part du marché et le rôle qu'elle y joue, ainsi que la situation économique de son secteur. Il peut utiliser des paramètres comme le bénéfice, le ratio cours/bénéfice et la croissance de la part du marché pour évaluer les placements; • peut rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction. <p>Le Fonds peut aussi faire l'acquisition de titres en se portant acquéreur de certains éléments d'actif de sociétés en commandite. L'actif que le Fonds se propose d'acquérir des sociétés en commandite sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux</p>	<p>Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Fonds.</p> <p>Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres à revenu fixe. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.</p> <p>Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et le type de fonds sous-jacents</p>

	<p>restrictions habituelles en matière de placement imposées par les organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières.</p> <p>Le conseiller en valeurs peut également décider :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers; • d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; ou • obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; ou • générer un revenu; et • de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques. <p>Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés » dans le prospectus simplifié du Fonds.</p> <p>Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds qui sont décrits à la</p>	<p>détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</p>
--	--	--

rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » dans le prospectus simplifié du Fonds. Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » dans le prospectus simplifié du Fonds. Le gestionnaire tentera de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux

	<p>termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.</p> <p>Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider d'acheter ou non des titres. Lorsque l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.</p> <p>La vente à découvert peut être utilisée par le Fonds comme couverture ou complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour obtenir une description des opérations de vente à découvert et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, voir la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » dans le prospectus simplifié du Fonds.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or (définis dans le prospectus simplifié du Fonds)) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment</p>	
--	--	--

	<p>selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.</p> <p>Le Fonds a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières d'inclure l'indice Peters JP (Peters JP Index) et l'indice Peters SP (Peters SP Index) comme éléments de référence des frais de rendement applicables au Fonds, malgré le fait que ces indices ne soient pas des indices de « rendement total ».</p>	
Admissible aux régimes enregistrés	Les titres constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les titres constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Valeur liquidative (au 24 août 2023)	22 901 296 \$	1 203 095 906 \$
Frais de gestion maximums	<p>Actions de série A : 2,25 %</p> <p>Actions de série F : 1,25 %</p> <p>Actions de série G : 2,25 %</p>	<p>Parts de série A : 1,90 %</p> <p>Parts de série F : 0,90 %</p> <p>Parts de série FT : 0,90 %</p> <p>Parts de série G : 1,90 %</p> <p>Parts de série I : 0,90 %</p> <p>Parts de série IT : 0,90 %</p> <p>Parts de série O : 1,90 %</p> <p>Parts de série T : 1,90 %</p>
Frais d'administration fixes	<p>Actions de série A : 0,18 %</p> <p>Actions de série F : 0,18 %</p> <p>Actions de série G : 0,18 %*</p>	<p>Parts de série A : 0,14 %</p> <p>Parts de série F : 0,14 %</p> <p>Parts de série FT : 0,15 %</p> <p>Parts de série G : 0,15 %</p> <p>Parts de série I : 0,08 %</p> <p>Parts de série IT : 0,08 %</p> <p>Parts de série O : 0,05 %</p> <p>Parts de série T : 0,14 %</p>
Ratio des frais de gestion au 30 juin 2022	<p>Actions de série A : 2,72 %</p> <p>Actions de série F : 1,57 %</p> <p>Actions de série G : 2,56 %</p>	<p>Parts de série A : 2,32 %</p> <p>Parts de série F : 1,20 %</p> <p>Parts de série FT : 1,22 %</p> <p>Parts de série G : 2,18 %</p> <p>Parts de série I : 0,14 %</p> <p>Parts de série IT : 0,14 %</p> <p>Parts de série O : 0,07 %</p> <p>Parts de série T : 2,27 %</p>
Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 30 juin 2022	<p>Actions de série A : 2,73 %</p> <p>Actions de série F : 1,57 %</p> <p>Actions de série G : 2,56 %</p>	<p>Parts de série A : 2,32 %</p> <p>Parts de série F : 1,22 %</p> <p>Parts de série FT : 1,23 %</p> <p>Parts de série G : 2,18 %</p> <p>Parts de série I : 0,14 %</p> <p>Parts de série IT : 0,14 %</p> <p>Parts de série O : 0,11 %</p> <p>Parts de série T : 2,30 %</p>

Rendements annuels (au 24 août 2023)	1 an	3 ans	5 ans	Depuis sa création	Rendements annuels	1 an	3 ans	5 ans	Depuis sa création	
Série A	12,3 %	14,9 %	8,5 %	-1,7 %	Série A	3,6 %	1,5 %	3,7 %	4,6 %	
Série F	13,6 %	16,3 %	9,7 %	-1,3 %	Série F	4,7 %	2,7 %	4,9 %	5,7 %	
Série G	12,5 %	15,1 %	8,6 %	-4,7 %	Série FT	4,7 %	2,6 %	4,9 %	5,7 %	
					Série G	3,7 %	1,6 %	3,9 %	4,9 %	
					Série I	5,9 %	3,7 %	6,0 %	6,9 %	
					Série IT	5,6 %	3,7 %	6,0 %	6,9 %	
					Série O	5,9 %	3,8 %	6,1 %	7,6 %	
					Série T	3,6 %	1,6 %	3,8 %	4,6 %	
Procédures d'évaluation	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.									
Politiques en matière de distributions	<p>Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital que lorsque ceux-ci seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Fonds distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que la Société doit payer.</p> <p>Les dividendes ordinaires seront versés en décembre de chaque année. Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes sur gains en capital peuvent aussi être versés sur une base théorique selon laquelle le Fonds déclare une distribution en actions additionnelles puis réalise un regroupement d'actions simultanément de façon que le nombre d'actions en circulation après le regroupement soit identique au nombre d'actions détenues avant la distribution versée. Il en résulte que la distribution théorique n'aura pas d'incidence sur la valeur liquidative par action de la catégorie du Fonds.</p>				<p>Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.</p> <p>Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles à un taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.</p> <p>Un remboursement de capital qui est fait à un porteur de parts n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.</p>					

Frais payables directement par les investisseurs	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les actionnaires du Fonds dissous au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs actions du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.
---	--

FUSION DE LA CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD AVEC PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DYNAMIQUEULTRA

Fonds	Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Gestionnaire	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales	Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
Objectif de placement fondamental	Le Fonds vise à dégager une croissance à long terme du capital au moyen de placements effectués dans un portefeuille largement diversifié surtout composé de titres de participation de sociétés situées hors du Canada et de titres d'autres OPC.	Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC de titres de participation et d'OPC à revenu fixe.
Stratégies de placement fondamentales	<p>Le Fonds constitue un portefeuille activement négocié et concentré de titres de participation sélectionnés en fonction d'un style de placement axé sur la croissance. Ce style de placement vise à repérer des sociétés affichant une croissance du bénéfice actuelle ou future supérieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché et au groupe d'entreprises semblables de leur secteur.</p> <p>Le Fonds investit dans un portefeuille très diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada. Tout dépendant du point de vue du conseiller en valeurs sur les marchés de capitaux mondiaux, le Fonds peut investir à l'occasion dans un certain nombre de pays et de régions du monde.</p> <p>Le conseiller en valeurs peut utiliser différentes techniques, comme l'analyse fondamentale, pour évaluer le potentiel de croissance. Il évalue alors la situation financière et la gestion de chaque société, son secteur et l'économie dans son ensemble.</p> <p>Le conseiller en valeurs peut également décider :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers; • d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et 	<p>Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Fonds.</p> <p>Le Fonds investit dans des OPC gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification axée sur la catégorie d'actif, la région géographique, le style d'investissement et la capitalisation boursière. La répartition cible de l'actif est fixée à 65 % de titres de participation et à 35 % de titres à revenu fixe. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.</p> <p>Le Fonds peut investir la totalité de son actif net dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et le type de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon ses objectifs et stratégies de placement et ses rendements et niveaux de volatilité passés. Le Fonds peut temporairement investir la trésorerie excédentaire dans des instruments du marché monétaire.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</p>

	<p>d'exposition aux monnaies étrangères; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; ou • générer un revenu; et • de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques. <p>Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés » dans le prospectus simplifié du Fonds.</p> <p>Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds qui sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » dans le prospectus simplifié du Fonds. Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du</p>	
--	--	--

	<p>Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.</p> <p>Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » dans le prospectus simplifié du Fonds. Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt ou de mise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, sur la base d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations stipulées dans ces ententes. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds aux termes d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.</p> <p>Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour</p>	
--	---	--

	<p>décider d'acheter ou non des titres. Lorsque l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.</p> <p>La vente à découvert sera utilisée par le Fonds comme complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour obtenir une description des opérations de vente à découvert et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, voir la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » dans le prospectus simplifié du Fonds.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or (définis dans le prospectus simplifié du Fonds)) et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.</p>	
Admissible aux régimes enregistrés	Les titres constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les titres constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Valeur liquidative (au 24 août 2023)	12 834 921 \$	1 203 095 906 \$
Frais de gestion maximums	<p>Actions de série A : 2,00 %</p> <p>Actions de série F : 1,00 %</p>	<p>Parts de série A : 1,90 %</p> <p>Parts de série F : 0,90 %</p> <p>Parts de série FT : 0,90 %</p> <p>Parts de série G : 1,90 %</p> <p>Parts de série I : 0,90 %</p> <p>Parts de série IT : 0,90 %</p> <p>Parts de série O : 1,90 %</p> <p>Parts de série T : 1,90 %</p>

Frais d'administration fixes	Actions de série A : 0,49 % Actions de série F : 0,49 %				Parts de série A : 0,14 % Parts de série F : 0,14 % Parts de série FT : 0,15 % Parts de série G : 0,15 % Parts de série I : 0,08 % Parts de série IT : 0,08 % Parts de série O : 0,05 % Parts de série T : 0,14 %				
Ratio des frais de gestion au 30 juin 2023	Actions de série A : 2,78 % Actions de série F : 1,66 %				Parts de série A : 2,32 % Parts de série F : 1,20 % Parts de série FT : 1,22 % Parts de série G : 2,18 % Parts de série I : 0,14 % Parts de série IT : 0,14 % Parts de série O : 0,07 % Parts de série T : 2,17 %				
Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 30 juin 2023	Actions de série A : 2,78 % Actions de série F : 1,68 %				Parts de série A : 2,32 % Parts de série F : 1,22 % Parts de série FT : 1,23 % Parts de série G : 2,18 % Parts de série I : 0,14 % Parts de série IT : 0,14 % Parts de série O : 0,11 % Parts de série T : 2,30 %				
Rendements annuels (au 24 août 2023)	1 an	3 ans	5 ans	Depuis sa création	Rendements annuels	1 an	3 ans	5 ans	Depuis sa création
Série A	0,3 %	-8,5 %	2,6 %	4,7 %	Série A	3,6 %	1,5 %	3,7 %	4,6 %
Série F	1,4 %	-7,4 %	3,8 %	6,3 %	Série F	4,7 %	2,7 %	4,9 %	5,7 %
					Série FT	4,7 %	2,6 %	4,9 %	5,7 %
					Série G	3,7 %	1,6 %	3,9 %	4,9 %
					Série I	5,9 %	3,7 %	6,0 %	6,9 %
					Série IT	5,6 %	3,7 %	6,0 %	6,9 %
					Série O	5,9 %	3,8 %	6,1 %	7,6 %
					Série T	3,6 %	1,6 %	3,8 %	4,6 %
Procédures d'évaluation	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
Politiques en matière de distributions	<p>Le Fonds ne versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital que lorsque ceux-ci seront déclarés par le conseil d'administration de la Société. Le Fonds distribuera ces dividendes ordinaires et ces dividendes sur gains en capital annuellement, mais seulement dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum les impôts que la Société doit payer.</p> <p>Les dividendes ordinaires seront versés en décembre de chaque année. Les dividendes sur gains en capital seront versés annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice. Ces dividendes sur gains en capital peuvent aussi être versés sur une base théorique selon laquelle le Fonds déclare une distribution en actions additionnelles puis réalise un regroupement d'actions simultanément de façon que le nombre</p>				<p>Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT, IT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.</p> <p>Les porteurs de parts des séries FT, IT et T du Fonds recevront des distributions mensuelles à un taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.</p>				

	<p>d'actions en circulation après le regroupement soit identique au nombre d'actions détenues avant la distribution versée. Il en résulte que la distribution théorique n'aura pas d'incidence sur la valeur liquidative par action de la catégorie du Fonds.</p>	<p>Un remboursement de capital qui est fait à un porteur de parts n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté des parts du porteur de parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.</p>
<p>Frais payables directement par les investisseurs</p>	<p>Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les actionnaires du Fonds dissous au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs actions du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.</p>	

MARCHE À SUIVRE POUR LES FUSIONS

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires, les Fusions devraient avoir lieu vers le 17 novembre 2023. Si un Fonds dissous n'obtient pas l'approbation des actionnaires, avis est par les présentes donné de la dissolution du Fonds dissous applicable vers le 14 novembre 2023 et, dans tous les cas, avant la date de prise d'effet. Le gestionnaire et/ou le conseil d'administration de la Société sont autorisés à reporter la mise en œuvre des Fusions à une date ultérieure et, malgré l'obtention de toutes les approbations requises, peuvent décider de ne pas procéder aux Fusions pour quelque raison que ce soit, y compris s'ils estiment qu'une telle décision est au mieux des intérêts des porteurs de titres du ou des Fonds concernés.

Aucun Fonds dissous ou Fonds prorogé n'assumera les frais associés à une Fusion. De tels frais seront pris en charge par le gestionnaire et peuvent inclure des honoraires juridiques et comptables, des frais de courtage, des frais liés à la sollicitation, à l'impression et à l'envoi par la poste de procurations, des frais réglementaires et des frais de conversion des systèmes de services administratifs.

Dans le cas où chaque Fusion obtiendrait l'approbation requise des actionnaires, chaque Fusion est censée prendre effet à la date de prise d'effet. Chaque Fonds dissous sera fermé aux nouvelles souscriptions et aux nouveaux rachats à compter de : (i) 16 h (heure de Toronto) le mardi 14 novembre 2023 pour les ordres télégraphiques par l'intermédiaire de Fundserv; (ii) après 16 h (heure de Toronto) le jeudi 16 novembre 2023 pour les ordres directs pour permettre à chaque Fusion d'être traitée. En outre, chaque Fonds dissous sera plafonné quant aux substitutions et aux transferts par l'intermédiaire de Fundserv après 16 h (heure de Toronto) le jeudi 16 novembre 2023. Les actionnaires auront le droit de demander le rachat des actions de chaque Fonds dissous jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet. Après chaque Fusion, les programmes de placements préautorisés, les programmes de retraits systématiques et les autres services facultatifs actifs qui ont été établis quant à chaque Fonds dissous seront rétablis pour le Fonds prorogé, à moins que les actionnaires n'avisent le gestionnaire autrement (sous réserve de certaines exceptions qui seront traitées compte par compte).

Les Fusions seront structurées essentiellement comme suit :

- (i) Les actionnaires du Fonds dissous applicable seront appelés à l'assemblée applicable à approuver la Fusion applicable et toute autre question prévue dans les résolutions concernant les Fusions qui figurent à l'annexe « A » de la présente circulaire.
- (ii) Avant la Fusion applicable, au besoin, le Fonds dissous concerné vendra les titres de son portefeuille qui ne répondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé applicable. Par conséquent, le Fonds dissous concerné peut détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une brève période avant la réalisation de sa Fusion.
- (iii) La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds dissous applicable sera établie à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet conformément aux documents constitutifs du Fonds dissous applicable.
- (iv) Avant de faire ce qui est décrit à l'alinéa (v), le Fonds dissous applicable déclarera et versera des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des actions supplémentaires du Fonds dissous applicable ou payée en espèces aux actionnaires du Fonds dissous applicable selon les instructions qu'ils ont donné antérieurement pour les distributions.

- (v) Le Fonds dissous applicable transférera l'ensemble de ses actifs au Fonds prorogé en contrepartie d'une somme correspondant à la juste valeur marchande nette des actifs du portefeuille et des autres actifs que le Fonds prorogé acquiert de ce Fonds dissous, laquelle somme sera réglée de la manière prévue à l'alinéa (vi) ci-après.
- (vi) Le Fonds prorogé réglera le prix d'achat payable à un Fonds dissous pour les actifs décrits à l'alinéa (v) ci-dessus en prenant en charge les passifs, le cas échéant, de ce Fonds dissous et en émettant au Fonds dissous applicable des parts (décrites à l'alinéa (viii) ci-dessous) dont la valeur liquidative correspond à la juste valeur marchande des actifs du portefeuille et des autres actifs transférés par le Fonds dissous applicable au Fonds prorogé après déduction des passifs, le cas échéant, pris en charge par le Fonds prorogé, et les parts d'OPC du Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série applicable à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet.
- (vii) Immédiatement après ce qui est décrit à l'alinéa (vi), le Fonds dissous applicable rachètera la totalité de ses actions en circulation et paiera le prix de rachat de ces actions en distribuant des parts du Fonds prorogé aux actionnaires du Fonds dissous applicable en fonction du nombre de ces actions du Fonds dissous applicable alors détenues; chaque actionnaire du Fonds dissous applicable recevra le nombre de parts de la série applicable du Fonds prorogé (arrondi à la baisse à la part entière la plus près) égal à un ratio d'échange (lequel sera égal à la valeur liquidative par série d'actions du Fonds dissous applicable à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet, divisé par la valeur liquidative par série de parts équivalente du Fonds prorogé à cette date) multiplié par le nombre d'actions de la série applicable du Fonds dissous applicable détenues par cet actionnaire immédiatement avant la réalisation des Fusions.
- (viii) Les actionnaires du Fonds dissous applicable recevront des parts du Fonds prorogé comme suit :

Fonds dissous		Fonds prorogé
<i>Catégorie de ressources PGD</i>		<i>Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra</i>
Série A	→	Série A
Série F	→	Série F
Série G	→	Série G

Fonds dissous		Fonds prorogé
<i>Catégorie Croissance mondiale Power PGD</i>		<i>Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra</i>
Série A	→	Série A
Série F	→	Série F

- (ix) Les parts du Fonds prorogé reçues par les actionnaires du Fonds dissous applicable auront un valeur liquidative globale correspondant à la valeur liquidative globale des actions du Fonds dissous applicable qui sont rachetées.

- (x) La Société fera un choix conjoint avec le Fonds prorogé et l'Autre fonds prorogé afin que les Fusions soient considérées comme un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).
- (xi) Dès que raisonnablement possible après les Fusions, un avis conforme à l'article 2.10 du Règlement 81-102 sera déposé sous le profil SEDAR+ du Fonds dissous applicable.

Chaque Fonds dissous applicable constitue une catégorie d'actions de la Société, alors que le Fonds prorogé est structuré sous forme de fiducie de fonds commun de placement. Si elles sont approuvées, les Fusions feront donc en sorte que les investisseurs cesseront d'être des actionnaires d'une société de placement à capital variable et deviendront plutôt des porteurs de parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Le texte qui suit présente une description des principales différences entre les droits d'un investisseur à titre de porteur de parts d'une fiducie de fonds commun de placement et à titre d'actionnaire d'une société de placement à capital variable.

Certains droits de vote

Les investisseurs, tant dans des fiducies de fonds commun de placement que dans des sociétés de placement à capital variable, ont les droits prévus par le Règlement 81-102, y compris le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et le droit de voter à propos de certaines modifications fondamentales, y compris pour approuver : dans la plupart des cas, une proposition de modification du mode de calcul des frais qui sont imputés au fonds qui pourrait entraîner une augmentation des frais assumés par le fonds; l'introduction de frais imputés directement au fonds ou directement à ses porteurs de parts par le fonds ou son gestionnaire dans le cadre de la détention de titres de l'organisme de placement collectif qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés à l'organisme de placement collectif ou à ses porteurs de parts; une proposition de remplacement du gestionnaire du fonds par une partie qui n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire actuel; une proposition de modification de l'objectif d'investissement fondamental du fonds; une proposition de diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative du fonds; une proposition de réorganisation avec un autre émetteur ou de transfert d'actifs à celui-ci dans le cas où le fonds cesserait d'exister après l'opération et les porteurs de parts du fonds deviendraient des porteurs de parts de cet autre émetteur; une proposition de réorganisation avec un autre émetteur ou d'acquisition d'actifs auprès de celui-ci dans le cas où le fonds serait prorogé après l'opération, les porteurs de parts de l'autre émetteur deviendraient des porteurs de parts du fonds et l'opération constituerait un changement important pour le fonds; la restructuration du fonds sous forme de fonds d'investissement à capital fixe ou d'émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement. Les modifications décrites ci-dessus nécessitant l'approbation des porteurs de parts en vertu du Règlement 81-102 peuvent être apportées si elles sont approuvées par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Les investisseurs dans une société de placement à capital variable (mais pas dans une fiducie de fonds commun de placement) ont également les droits prévus par le régime législatif qui lui est applicable; dans le cas de chaque Fonds dissous, il s'agit de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Parmi ces droits, on compte les suivants : le droit de voter à propos de certaines propositions de modifications fondamentales de la société de placement à capital variable (y compris une proposition de modification de certains attributs de ses actions et de vente de la totalité, ou de la quasi-totalité, de ses actifs hors du cours normal des activités); le droit à la dissidence à propos de certaines modifications fondamentales apportées à la société de placement à capital variable et de se faire verser la juste valeur de leurs actions. Les modifications fondamentales d'une société de placement à capital variable décrites ci-dessus ne peuvent généralement être apportées que si elles sont approuvées par voie de résolution des actionnaires de la société de placement à capital variable adoptée aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée des actionnaires ou par voie d'acte écrit signé par tous les actionnaires.

Gouvernance

La Société est dotée d'un conseil d'administration dont les membres sont élus annuellement par ses actionnaires habiles à voter. Les administrateurs et dirigeants de la Société, avec le gestionnaire, gèrent les affaires de la Société et, en exerçant leurs pouvoirs et leurs fonctions, ils sont tenus d'agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société, et d'exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Une fiducie de fonds commun de placement ne dispose pas d'un conseil d'administration. Il incombe plutôt au gestionnaire, à titre de fiduciaire, aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds prorogé, d'exercer ses pouvoirs et fonctions avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts du Fonds prorogé et, à cet égard, d'exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

La disposition d'actions du Fonds dissous applicable dans le cadre des Fusions aura lieu avec report d'impôt de sorte qu'un actionnaire assujéti à l'impôt qui détient des actions de ce Fonds dissous applicable à titre d'immobilisations ne réalisera pas, en règle générale, un gain en capital ou ne subira pas, en règle générale, une perte en capital dans le cadre de la Fusion. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les Fusions proposées ».

Malgré l'obtention de toutes les approbations requises, le gestionnaire et/ou le conseil d'administration de la Société peuvent, à leur appréciation, décider de ne pas procéder aux Fusions ou de les retarder pour quelque raison que ce soit.

RECOMMANDATIONS

Le gestionnaire recommande aux actionnaires de voter POUR les Fusions proposées décrites dans la présente circulaire.

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité indépendant des fonds d'investissement*, le comité d'examen indépendant de chacun des Fonds (le « CEI ») a examiné chaque Fusion proposée de chaque Fonds dissous avec le Fonds prorogé et la marche à suivre dans le cadre de chaque Fusion, et a formulé une recommandation favorable après avoir déterminé que les Fusions, dans le cas où elles seraient mises en œuvre, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. **Bien que le CEI ait examiné chaque Fusion proposée du point de vue des conflits d'intérêts, il n'appartient pas au CEI de recommander aux actionnaires d'un Fonds dissous de voter en faveur des Fusions. Les actionnaires devraient examiner les Fusions proposées et prendre leur propre décision.**

APPROBATIONS REQUISES POUR LES FUSIONS

Pour donner effet aux Fusions, l'approbation doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des voix exprimées aux assemblées par ou pour les actionnaires du Fonds dissous votant en faveur de la résolution qui est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire.

En ce qui concerne les questions devant être examinées par chaque Fonds dissous, pour que l'assemblée applicable soit dûment constituée aux fins des délibérations du Fonds dissous applicable, au moins deux actionnaires du Fonds dissous applicable doivent être présents (virtuellement) ou représentés par procuration, chacun étant un actionnaire habilité à voter à l'assemblée applicable ou un fondé de pouvoir dûment nommé, en l'absence d'un actionnaire ainsi habilité.

Le gestionnaire apportera des modifications au Fonds dissous concerné avant les Fusions dans la mesure nécessaire pour respecter les exigences réglementaires et autres, y compris le réaligement des placements

dans le Fonds dissous concerné pour les rendre conformes au Fonds prorogé. La Société peut, au besoin, verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital au plus tard à la date des Fusions.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires, les Fusions devraient avoir lieu vers le 17 novembre 2023. Si un Fonds dissous n'obtient pas l'approbation des actionnaires, avis est par les présentes donné de la dissolution du Fonds dissous applicable vers le 14 novembre 2023 et, dans tous les cas, avant la date de prise d'effet. Le gestionnaire et/ou le conseil d'administration de la Société sont autorisés à reporter la mise en œuvre des Fusions à une date ultérieure et, malgré l'obtention de toutes les approbations requises, peuvent décider de ne pas procéder aux Fusions pour quelque raison que ce soit, y compris s'ils estiment qu'une telle décision est au mieux des intérêts des porteurs de titres du ou des Fonds concernés.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les actionnaires d'un Fonds dissous disposent d'un droit de vote par action entière du Fonds dissous concerné détenue. Les fractions d'action ne comportent aucun droit de vote. Seules les personnes incluses dans la liste des actionnaires d'un Fonds dissous à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée de ce Fonds dissous. Les droits de vote rattachés aux actions des Fonds dissous qui sont détenues par le gestionnaire, un membre du groupe du gestionnaire ou un fonds d'investissement géré par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions avec droit de vote émises et en circulation à la date de clôture des registres pour chaque Fonds dissous. Chaque action de chaque série de chaque Fonds dissous confère un droit de vote.

Fonds	Série	Actions
Catégorie de ressources PGD	A	944 679,8982
	F	706 950,2235
	G	217 817,34881
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	A	647 325,8063
	F	106 218,7392

Comme les Fonds dissous sont des OPC à placement permanent, d'autres actions des Fonds dissous auront été émises et rachetées après celles qui sont indiquées dans le tableau ci-dessus et avant et après la date de clôture des registres. À la date des assemblées, le nombre d'actions émises et en circulation aura changé en conséquence.

À la connaissance des hauts dirigeants du gestionnaire, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions d'une série des Fonds dissous et pouvant être exercés aux assemblées, ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage des droits de vote.

Fonds	Série	Nom du l'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de la série détenu (%)
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	F	Investisseur particulier	12 610,0207	11,8717

À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité et du gestionnaire détenaient en propriété moins de 10 % des actions de chacun des Fonds dissous.

Le commandité et le gestionnaire ne sont propriétaires pour leur compte d'aucune action des Fonds dissous.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES FUSIONS PROPOSÉES

Le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des Fusions.

Le présent sommaire est fondé sur les faits énoncés dans la présente circulaire, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par la ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et les politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada rendues publiques par écrit avant la date des présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront mises en œuvre ou, le cas échéant, qu'elles le seront dans leur forme actuelle.

Le présent sommaire n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne prend pas en compte ni ne prévoit des modifications de la loi, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, à l'exception des propositions fiscales. Le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles peuvent être différentes des incidences fédérales. Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer, ni ne devrait être interprété comme constituant, des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur en particulier. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant à leurs circonstances précises.

Le présent sommaire s'applique aux actionnaires d'un Fonds dissous qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds dissous ni, après la Fusion applicable, avec le Fonds prorogé, ne sont pas membres du groupe de ces derniers et détiennent leurs actions du Fonds dissous et détiendraient par la suite leurs parts du Fonds prorogé à titre d'immobilisations. Certains actionnaires du Fonds dissous dont les actions ne seraient pas par ailleurs admissibles à titre d'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire un choix irrévocable dans les circonstances autorisées par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que ces actions (et tous les autres titres canadiens dont ils sont propriétaires, y compris les parts du Fonds prorogé reçues à la suite de la Fusion) soient réputées être des immobilisations.

Le présent sommaire ne s'applique pas à un actionnaire (i) qui est une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) qui fait ou a fait un choix de déclaration dans une monnaie fonctionnelle conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt à cet égard; ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la Loi de l'impôt, relativement aux actions du Fonds dissous.

Le présent sommaire est fondé sur les hypothèses selon lesquelles (i) la Société sera, à tous moments pertinents, admissible à titre de « société de placement à capital variable » pour l'application de la Loi de l'impôt, (ii) le Fonds prorogé et l'Autre fonds prorogé seront, à tous les moments pertinents, admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, (iii) au « moment

du transfert » (au sens de l'article 132.2 de la Loi de l'impôt), la Société transférera la totalité ou la quasi-totalité de ses biens au Fonds prorogé et à l'Autre fonds prorogé, et (iv) la Société rachètera la totalité ou la quasi-totalité des actions émises par la Société et en circulation immédiatement avant le « moment du transfert » en contrepartie de parts du Fonds prorogé ou de l'Autre fonds prorogé, selon le cas, dans les 60 jours suivant le « moment du transfert ».

Dans le présent sommaire, les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des comptes d'épargne libre d'impôt, des comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété et des régimes de participation différée aux bénéficiaires, chacune de ces expressions étant définie dans la Loi de l'impôt, sont appelés collectivement « **régimes enregistrés** » et, individuellement, « **régime enregistré** ».

Le présent sommaire repose sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds prorogé ne sera pas assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », au sens de la Loi de l'impôt, par suite d'une Fusion.

Si elle est approuvée, chaque Fusion se fera avec report d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt.

SUBSTITUTION OU RACHAT AVANT LA FUSION

L'actionnaire qui demande la substitution (ce qui ne comprend pas, pour plus de précision, un reclassement) ou le rachat des actions d'un Fonds dissous avant la Fusion applicable réalisera un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure de l'excédent (ou de l'insuffisance) du montant du produit de rachat des actions par rapport au total du prix de base rajusté des actions pour l'actionnaire immédiatement avant le rachat et des frais de disposition raisonnables. La moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au rachat sera incluse dans son revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en excédent des gains en capital imposables pour cette année d'imposition peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou être reportées prospectivement et déduites au cours d'une année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES D'UN FONDS DISSOUS

Si elle est approuvée, la disposition d'actions par un actionnaire d'un Fonds dissous qui participe à une Fusion, qui aura lieu au rachat d'actions du Fonds dissous en échange de parts du Fonds prorogé, n'entraînera pas un gain en capital ni une perte en capital pour l'actionnaire.

Le coût global des parts du Fonds prorogé reçues par un actionnaire d'un Fonds dissous correspondra au prix de base rajusté global pour l'actionnaire des actions du Fonds dissous immédiatement avant l'échange. Dans le calcul du prix de base rajusté pour un actionnaire des parts du Fonds prorogé, l'actionnaire doit établir la moyenne du coût de ces parts du Fonds prorogé acquises dans le cadre de la Fusion avec le prix de base rajusté des parts de la même série du Fonds prorogé alors détenues par l'actionnaire à titre d'immobilisations.

Après les Fusions, les règles fiscales générales qui s'appliquent au Fonds prorogé et à ses porteurs de parts continueront de s'appliquer, y compris aux anciens actionnaires d'un Fonds dissous qui acquièrent des parts du Fonds prorogé par suite de la Fusion. Voir la rubrique « **INCIDENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS PROROGÉ** » ci-après.

Au plus tard à la date des Fusions, la Société pourrait déclarer et verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. À l'heure actuelle, le gestionnaire prévoit, en fonction du cours au 30 juin 2023, que la Société déclarera et versera des dividendes ordinaires d'environ 200 000 \$ et des dividendes sur gains en capital d'environ 2,0 M\$ aux actionnaires de Catégorie de ressources PGD et aucun dividende ordinaire ou dividende sur gains en capital aux actionnaires de Catégorie Croissance mondiale Power PGD. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des actions supplémentaires du Fonds dissous applicable ou payée en espèces aux actionnaires du Fonds dissous applicable selon les instructions qu'ils ont donné antérieurement pour les distributions. Le montant réel des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur gains en capital que la Société déclarera et versera au plus tard à la date des Fusions pourrait différer de ces estimations en fonction de la conjoncture du marché.

En général, les dividendes ordinaires et les dividendes sur gains en capital versés par un Fonds dissous à un actionnaire qui est un particulier (autre que certaines fiducies) peuvent faire augmenter tout impôt minimum de remplacement que l'actionnaire doit payer, le cas échéant. Les actionnaires qui sont des particuliers sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

L'actionnaire qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) tout au long de son année d'imposition ou une « SPCC en substance » (comme il est proposé de définir ce concept dans la Loi de l'impôt aux termes des propositions fiscales publiées le 9 août 2022) à tout moment au cours de son année d'imposition pourrait être soumis à un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) relativement aux dividendes ordinaires et aux dividendes sur gains en capital versés par un Fonds dissous à l'actionnaire. Les actionnaires qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Veillez vous reporter au prospectus simplifié courant de la Société pour obtenir une description de l'imposition des Fonds dissous et des incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions des Fonds dissous.

INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS DISSOUS ET LE FONDS PROROGÉ

Chaque Fusion approuvée sera effectuée avec report d'impôt en tant qu'un « échange admissible » aux termes de l'article 132.2 de la Loi de l'impôt. L'année d'imposition de la Société et du Fonds prorogé pendant laquelle les Fusions ont lieu (chacune, une « année tampon ») sera réputée prendre fin à la date des Fusions, si bien que cette année d'imposition sera plus courte que d'habitude.

Avant la date des Fusions, un Fonds dissous disposera des titres de ses portefeuilles qui ne répondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé. Par conséquent, la Société réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition à l'égard d'un tel actif est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de cet actif et déduction faite des frais raisonnables de disposition, sauf si la Société est considérée comme se livrant au commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières ou si la Société a acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Catégorie de ressources PGD devrait disposer de tous les titres de son portefeuille de placements avant la date des Fusions et réaliser des gains en capital nets d'environ 4,9 M\$ à la suite de la disposition des titres en fonction du cours au 30 juin 2023. Catégorie Croissance mondiale Power PGD ne devrait pas réaliser de gains en capital nets importants à la disposition de titres avant la date des Fusions. Le montant réel des gains réalisés ou des pertes subies par la Société pourrait être sensiblement différent des prévisions actuelles en raison de l'évolution de la valeur des titres détenus par le Fonds dissous applicable entre le 30 juin 2023 et le moment de la vente. À la date des Fusions, la Société subira toute perte en capital accumulée restante et, si elle en fait le choix, réalisera tout gain en capital accumulé restant. La Société a l'intention de choisir de réaliser

des gains en capital uniquement dans la mesure où elle dispose de pertes en capital et de reports prospectifs de pertes pour compenser ces gains en capital ou pour optimiser le remboursement au titre des gains en capital.

Au plus tard à la date des Fusions, la Société pourrait déclarer et verser des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur gains en capital. À l'heure actuelle, le gestionnaire prévoit, en fonction du cours au 30 juin 2023, que la Société déclarera et versera des dividendes ordinaires d'environ 200 000 \$ et des dividendes sur gains en capital d'environ 2,0 M\$ aux actionnaires de Catégorie de ressources PGD et aucun dividende ordinaire ou dividende sur gains en capital aux actionnaires de Catégorie Croissance mondiale Power PGD.

Sauf aux fins d'un remboursement au titre des gains en capital, le coût pour la Société des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre des Fusions sera nul. La distribution par la Société de parts du Fonds prorogé aux actionnaires d'un Fonds dissous en échange d'actions du Fonds dissous dans le cadre d'une Fusion ne devrait pas entraîner de gain ni de perte en capital pour la Société, à la condition que cette distribution soit effectuée dans les 60 jours suivant le transfert des actifs au Fonds prorogé.

À la date des Fusions, le Fonds prorogé subira toute perte en capital accumulée restante et, s'il en fait le choix, réalisera tout gain en capital accumulé restant. Le Fonds prorogé a l'intention de choisir de réaliser des gains en capital uniquement dans la mesure où il dispose de pertes en capital et de reports prospectifs de pertes pour compenser ces gains en capital ou pour optimiser le remboursement au titre des gains en capital. Les pertes autres qu'en capital et les pertes en capital nettes non utilisées, de même que les reports prospectifs de pertes non utilisés, du Fonds prorogé, y compris les pertes subies par suite des Fusions, ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu du Fonds prorogé pour les années d'imposition subséquentes à l'année tampon. Au 30 juin 2023, il est estimé que le Fonds prorogé n'aura pas de pertes en capital nettes ou de reports prospectifs de pertes en capital importants qui expireront par suite des Fusions. Le Fonds prorogé a l'intention de distribuer un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition se terminant à la date des Fusions pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année.

INCIDENCES FISCALES DE LA DISSOLUTION DES FONDS

Si une Fusion donnée n'est pas approuvée, le Fonds dissous concerné (le « **Fonds dissous donné** ») serait dissous avant la date des Fusions. Dans le cadre de la dissolution d'un Fonds dissous donné, la Société liquiderait tous les titres du portefeuille du Fonds dissous donné et réaliserait tous les gains accumulés ou subirait toutes les pertes accumulées. Par conséquent, la Société peut déclarer et verser des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur gains en capital aux actionnaires du Fonds dissous donné au plus tard à la date de la dissolution. Une telle distribution serait automatiquement réinvestie dans des actions supplémentaires du Fonds dissous donné ou payée en espèces aux actionnaires du Fonds dissous donné selon les instructions qu'ils ont donné antérieurement pour les distributions. L'imposition des dividendes versés à un actionnaire du Fonds dissous donné par la Société sera la même que celle indiquée dans le prospectus simplifié de la Société.

À la date de la dissolution, toutes les actions du Fonds dissous donné seraient rachetées. Les incidences fiscales pour un actionnaire du Fonds dissous donné seront généralement les mêmes que celles du rachat d'actions indiquées ci-dessus à la rubrique « SUBSTITUTION OU RACHAT AVANT LA FUSION ».

ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les actions des Fonds dissous et les parts du Fonds prorogé constituent actuellement des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le Fonds prorogé continue d'être admissible à tout moment pertinent à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » (dans chaque cas, au sens de la Loi de l'impôt), les parts du Fonds prorogé continueront de constituer des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les dividendes ordinaires et les dividendes sur gains en capital payés ou payables à un régime enregistré ou les gains en capital réalisés par un régime enregistré à la suite d'une substitution, d'un rachat ou d'une autre disposition d'actions d'un Fonds dissous avant les Fusions ne sont généralement pas imposables en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, à la condition que les actions du Fonds dissous concerné constituent des « placements admissibles » pour le Régime enregistré pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime enregistré ou du retrait de sommes d'un régime enregistré.

TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

À la fusion de deux Fonds, la TVH imposée à une série du Fonds prorogé pourrait être supérieure ou inférieure à la TVH qui serait par ailleurs imposée à un Fonds dissous selon les renseignements résidentiels des investisseurs utilisés aux fins du calcul de la TVH pour la série du Fonds prorogé, qui peuvent différer de ceux du Fonds dissous.

INCIDENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS PROROGÉ

Veillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds prorogé daté du 2 décembre 2022 pour obtenir une description des incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres du Fonds prorogé. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1 800 268-8186 ou en consultant le site Web du gestionnaire à l'adresse www.dynamic.ca ou le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

GESTION DES FONDS

Aux termes des modalités de la convention-cadre de gestion intervenue en date du 20 août 2015 entre la Société et le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire, selon le cas, des Fonds (la « **convention de gestion** »), le gestionnaire fournit à chacun des Fonds des services de gestion et d'administration et des installations comme le prévoit la convention de gestion en contrepartie de frais de gestion. Le mandat initial du gestionnaire en ce qui a trait à un Fonds est d'environ cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour une autre période de cinq ans, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de la convention de gestion. La convention de gestion relative au Fonds prorogé peut être résiliée à tout moment par le gestionnaire moyennant la remise d'un préavis écrit de 90 jours au fiduciaire du Fonds prorogé, ou par le fiduciaire du Fonds prorogé à l'expiration de la durée applicable du Fonds prorogé avec l'approbation des porteurs de parts moyennant la remise d'un avis écrit de 90 jours avant l'expiration du mandat au gestionnaire, ou par le conseil d'administration de la Société moyennant la remise d'un préavis écrit de 90 jours au gestionnaire à l'égard d'un Fonds dissous, ou par le fiduciaire ou le conseil d'administration de la Société, selon le cas, en tout temps si une procédure en matière de faillite ou d'insolvabilité ou autre visant le gestionnaire est intentée et que cette procédure n'est pas suspendue dans les 60 jours.

Au 15 septembre 2023, voici le nom et la province de résidence de chacun des hauts dirigeants du gestionnaire :

Neal Kerr Ontario, Canada	Gregory Joseph Ontario, Canada	Kevin Brown Ontario, Canada	Simon Mielniczuk Ontario, Canada
------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

Au 15 septembre 2023, voici le nom et la province de résidence de chacun des hauts dirigeants et des administrateurs du commandité du gestionnaire :

John Pereira Ontario, Canada	Neal Kerr Ontario, Canada	Gregory Joseph Ontario, Canada	Rosemary Chan Ontario, Canada
Raquel Costa Ontario, Canada	Todd Flick Ontario, Canada	Craig Gilchrist Ontario, Canada	Anil Mohan Ontario, Canada
Jim Morris Ontario, Canada	Simon Mielniczuk Ontario, Canada		

Depuis le début du dernier exercice financier terminé des Fonds dissous, ni le gestionnaire, ni le commandité, ni leurs hauts dirigeants et administrateurs, ni les membres de leur groupe respectif, ni les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens, ni leurs filiales respectives, selon le cas, n'étaient endettés envers les Fonds dissous ou partie à une opération ou à un arrangement avec les Fonds dissous, sauf indication contraire dans les présentes.

FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS

Les frais de gestion (y compris la TPS et la TVH) payés par chaque Fonds dissous au gestionnaire et aux membres de son groupe (selon le cas) depuis le dernier exercice financier terminé des Fonds dissous, clos le 30 juin 2023, jusqu'au 24 août 2023, sont présentés ci-dessous :

Nom du Fonds	Frais de gestion
Catégorie de ressources PGD	79 513 \$
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	40 110 \$

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de la convention de gestion et de ce qui précède, aucune personne informée du gestionnaire, ni aucune personne avec qui une personne informée a des liens ni aucun membre du groupe d'une personne informée n'ont ou n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice financier terminé des Fonds dissous ou dans une opération proposée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur les Fonds dissous.

AUDITEUR

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à Toronto (Ontario).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant les Fonds dissous sont disponibles dans le prospectus simplifié daté du 2 décembre 2022, l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Vous pouvez obtenir une copie de ces documents sans frais en présentant une

demande par téléphone au gestionnaire au numéro 1 800 268-8186 ou par courriel à invest@dynamic.ca. Il est également possible de consulter ces documents et d'obtenir d'autres renseignements concernant les Fonds dissous sur le site Web des Fonds dissous à l'adresse www.dynamic.ca ou à l'adresse www.sedarplus.ca. Les actionnaires des Fonds dissous recevront aussi l'aperçu du fonds du Fonds prorogé.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux actionnaires des Fonds dissous ont été approuvés par le conseil d'administration du commandité pour le compte du gestionnaire, qui agit comme gestionnaire des Fonds dissous, et par le conseil d'administration de la Société en ce qui concerne les Fonds dissous.

Fait à Toronto, en Ontario, le 15 septembre 2023.

GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., à titre de commandité de GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.

Par : (signé) « Neal Kerr »
Neal Kerr
Président

Par : (signé) « Gregory Joseph »
Gregory Joseph
Chef des finances

PORTEFEUILLES GÉRÉS DYNAMIQUE LTÉE

Par : (signé) « Neal Kerr »
Neal Kerr
Président

Par : (signé) « Gregory Joseph »
Gregory Joseph
Chef des finances

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES POUR APPROUVER LES FUSIONS

**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE
CATÉGORIE DE RESSOURCES PGD
CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD**

(chacun, un « Fonds »)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires de réaliser la fusion du Fonds avec Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra (la « **Fusion** ») de la manière prévue ci-après et plus particulièrement décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 15 septembre 2023 (la « **circulaire** »);

ET ATTENDU QUE Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire du fonds d'investissement du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Fusion et toutes les questions touchant la Fusion, plus particulièrement décrites dans la circulaire, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. les statuts constitutifs de Portefeuilles gérés dynamique ltée (la « **Société** ») sont modifiés au besoin pour mettre en œuvre la Fusion ou y donner effet;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles est parti le Fonds, la Société ou le gestionnaire, pour le compte du Fonds, lesquelles sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
4. le gestionnaire a le pouvoir de reporter la mise en œuvre de la Fusion à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report est au mieux des intérêts du Fonds ou de Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra, ou des deux, et de leurs porteurs de titres;
5. le gestionnaire et les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit à leur entière appréciation, sans autre approbation des actionnaires du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus;
6. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire ou de la Société est investi du pouvoir et est enjoint de signer ou de faire signer et de remettre, de déposer et de délivrer ou de faire remettre, déposer et délivrer, l'ensemble des documents, des ententes et des autres actes, y compris un formulaire de choix aux termes de l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures que de tels dirigeants ou administrateurs jugent nécessaires ou souhaitables pour la réalisation de l'objet des résolutions qui précèdent et des questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification apportée aux ententes importantes du Fonds, la signature et la remise de ces documents, ententes ou autres actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve déterminante de cette décision.